

Département des Côtes d'Armor

# Commune de **La Bouillie**

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### **7.5. Etude de zonage d'assainissement**



L'atelier urbain

L'ATELIER URBAIN

Urbanisme et aménagement

4 rue Ampère – BP30255 – 22302 LANNION

e-mail : [contact@atelierurbain.fr](mailto:contact@atelierurbain.fr)

**COMMUNE DE LA BOUILLIE**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

**ZONES D'ASSAINISSEMENT**

**MEMOIRE EXPLICATIF**

Mai 2011

## SOMMAIRE

	Page
<b>I – JUSTIFICATION.....</b>	<b>3</b>
<b>II - AVANCEMENT DES ETUDES ET OBJECTIFS</b>	
2.1. Etudes.....	3
2.2. Objectifs.....	3
<b>III - PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	
3.1. Localisation.....	3
3.2. Démographie.....	4
3.3. Economie.....	4
3.4. Urbanisme.....	4
3.5. Infrastructures.....	4
<b>IV- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>	
4.1. Situation actuelle : inconvénients.....	5
4.2. Réglementation.....	5
4.3. Etudes préalables.....	6
4.4. Zonage.....	6
4.4.1. Assainissement collectif.....	6
4.4.1.1. Zones.....	6
4.4.1.2. Compatibilité du projet avec l'environnement existant.....	7
4.4.2. Assainissement non collectif.....	7

## **I - JUSTIFICATION**

Le présent dossier a pour objet la révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de LA BOUILLIE en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **II - AVANCEMENT DES ETUDES ET OBJECTIFS**

### **2.1. Etudes**

- L'Etude de zonage a été effectuée en 1998 par AQUA TERRA avec un complément en février 2008 (réalisé par le bureau ASECO Environnement)

- Arrêté fixant la 1ère carte des zones d'assainissement le 8 février 2000, après enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre au 30 décembre 1999.

### **2.2. Objectifs**

- |                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| - Révision des zones d'assainissement | : décembre 2010 |
| - Dossiers d'inscription              | : mars 2011     |
| - Réalisation de travaux              | : 2011          |

## **III - PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **3.1. Localisation**

La commune de LA BOUILLIE (1 091 ha), dont le chef-lieu de canton est MATIGNON, est située au Nord Est du département des Côtes d'Armor, à 31 km de SAINT- BRIEUC, chef lieu du département des Côtes d'Armor ; elle est située dans l'arrondissement de DINAN.

Elle est traversée par les routes départementales n° 17, 52 et 68.

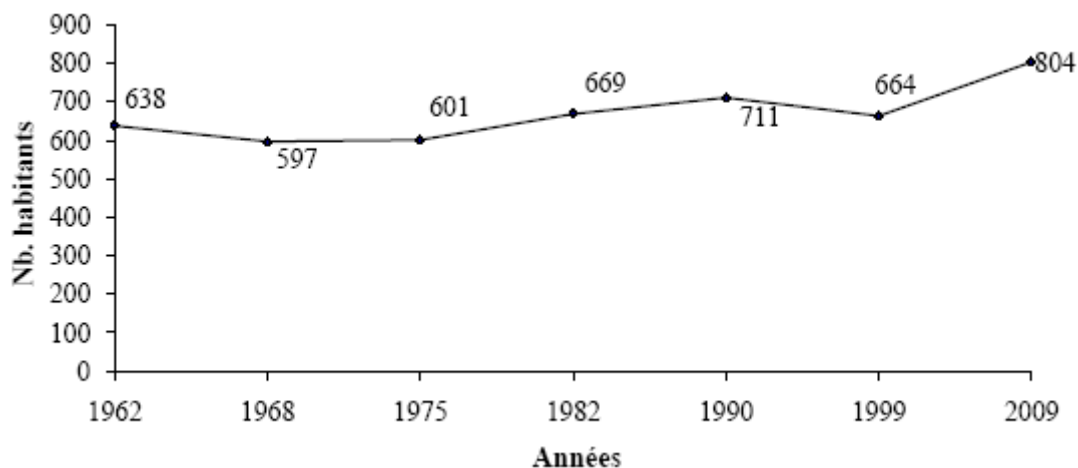
Les communes limitrophes sont :

- |                 |               |
|-----------------|---------------|
| - au sud        | : HENANSAL    |
| - à l'ouest     | : SAINT-ALBAN |
| - au nord-ouest | : ERQUY       |
| - à l'est       | : HENANBIHEN  |

### **3.2. Démographie**

Après une diminution de la population constatée en 1999, la commune a connu une forte augmentation de sa population passant de 664 en 1999 à 804 en 2009.

Le graphique ci-après précise l'évolution de la population depuis 1962 :



L'habitat est réparti sur l'ensemble du territoire communal, avec une plus forte densité pour le bourg, le Chemin Chaussée, la Chapelle aux Comtes, le Buharay et la Haie.

### **3.3. Economie**

L'agriculture est toujours présente sur la commune qui compte vingt exploitations en activités en 2006.

Les entreprises sont nombreuses et diversifiées ; tous les corps de métier sont représentés en nombre sur la commune (maçon, plâtrier, plombier, électricien, paysagiste, transporteurs routiers, travaux publics, menuisier, peintre, couvreur, garagiste).

La commune dispose d'une offre limitée en commerces de proximité (boulangerie, café, épicerie, journaux, café/restaurant, commerçants itinérants : poissonniers, boucher).

Elle offre des services de proximité restreints : agence postale, salon de coiffure, bibliothèque, un cabinet d'infirmières.

Le tourisme n'est pas très développé sur la commune. Il existe 7 chambres d'hôtel, 3 gîtes et quelques chambres d'hôtes. Le nombre de résidences secondaires est de 61 ce qui représente 15% du nombre total de logements sur la commune.

### **3.4. Urbanisme**

La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 juillet 1988. Un Plan Local d'Urbanisme est en cours, il a été ré-arrêté le 21 décembre 2010.

### **3.5. Infrastructures**

a) L'alimentation en eau potable est assurée sur le territoire communal par la Commune. Le service d'eau est géré en affermage par la LYONNAISE DES EAUX. La commune compte 421 abonnés desservis au 31 décembre 2010. La consommation moyenne communale domestique est de 66 m<sup>3</sup>/abonné/an. (2009)

b) L'assainissement collectif des eaux usées est assuré sur le territoire communal par la commune.

Le service d'assainissement est géré par la commune. La commune compte 237 abonnés desservis au 31 décembre 2010.

c) La collecte des ordures ménagères est assurée sur la communauté de Communes Côtes de Penthièvre dont le siège se trouve à SAINT ALBAN.

## **IV - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

### **4.1. Situation actuelle**

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, les contours de la zone d'assainissement collectif sont révisés.

### **4.2. Réglementation**

Lors de la réalisation de l'étude de zonage, le bureau d'études AQUA TERRA avait constaté des rejets d'effluents au fossé liés au dysfonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif existants.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n° 92.3 du 03.01.1993 - Journal Officiel du 04.01.1992), par son article 35 complétant et modifiant les dispositions de l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, dispose que :

- article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales :

"Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, ... et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif".

- l'ensemble des prestations prévues à l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales doit, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire au plus tard le 31 décembre 2005.

- article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales :

"Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :  
. les zones d'assainissement collectif....  
. les zones relevant de l'assainissement non collectif...."

D'autre part, la directive européenne n° 91.271 du 21 mai 1991 précise que, pour les collectivités d'une population inférieure à 2 000 habitants, la collecte collective des eaux résiduaires n'est pas obligatoire et que le système de traitement minimal des eaux usées doit être "approprié" au milieu récepteur des effluents traités (eaux douces et estuaires).

Enfin le Code général des collectivités territoriales :

- fait obligation au maire, au titre de la police municipale, d'intervenir quand le mauvais fonctionnement d'un équipement sanitaire, public ou privé, compromet la salubrité publique.

- attribue un monopole de fait du service d'assainissement aux communes, celles-ci étant seules détentrices du pouvoir d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public indispensables à la réalisation des réseaux d'égouts.

### **4.3. Etudes préalables**

Le bureau d'études AQUA TERRA (QUIMPER - 29) a réalisé en 1997-1998 une étude de zonage. Un complément a été réalisé en janvier - février 2008 par le bureau d'études ASECO Environnement.

### **4.4. Zonage**

Le Conseil municipal a adopté le 8 février 2000 les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées conformément à l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce choix avait tenu compte à l'époque d'une part des contraintes techniques liées aux systèmes d'épuration existants et aux qualités épuratoires des sols, et d'autre part des contraintes financières des différentes hypothèses d'assainissement.

Le Conseil Municipal souhaite réviser les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées pour tenir compte des évolutions actuelles de la commune, notamment liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### **4.4.1. Assainissement collectif**

##### **4.4.1.1. Zones**

La dispersion géographique de l'habitat sur le territoire communal interdit, pour des raisons évidentes d'économie, d'envisager un système collectif de recueil des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal.

Par contre, la concentration relative de certains secteurs permet d'envisager une solution d'assainissement collectif.

En 2000, les secteurs inclus dans la zone d'assainissement collectif sont le bourg et le Chemin Chaussée.

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisme, les contours de la zone d'assainissement collectif sont révisés. La zone d'assainissement collectif regroupe les secteurs suivants :

- Le bourg de LA BOUILLIE et le Chemin Chaussée (y compris sur la commune d'Hénansal) sont déjà assainis de manière collective.

Un réseau séparatif d'assainissement des eaux usées amène les effluents vers la station d'épuration communale existante, de type lagunage naturel d'une capacité de traitement de 900 Equivalents-Habitants, située au nord-est du Bourg.

Cette station d'épuration a été mise en service en janvier 2002. Le rejet se fait dans le ruisseau du Kerpont.

- De nouveaux secteurs :
  - les zones à urbanisation immédiate, (90 nouveaux logements environ),
  - les zones à urbanisation future (42 nouveaux logements environ),

Les bureaux d'études AQUA TERRA et ASECO Environnement précisent que l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif du bourg présente des contraintes fortes à l'assainissement par épandage souterrain.

#### 4.4.1.2. Compatibilité du projet avec l'environnement existant

Les eaux usées collectées (237 clients au 31/12/2010) sur le Bourg et le Chemin Chaussée (y compris sur la Commune d'Hénansal) et à collecter sur les zones à urbanisation immédiate (90 nouveaux logements estimés) seront traitées par la station d'épuration existante, d'une capacité nominale de 900 Equivalents-Habitants.

Actuellement, le service d'assainissement des eaux usées compte 237 clients (545 EH)

+ 20 EH restaurant le Lambollien +70 EH école +70 EH La Paysanne

**Soit 705 EH**

#### **Les zones prévues au PLU à urbaniser immédiatement :**

La zone 1 AUA (1.8 h) et la zone 1 AUB (6.9 h)

Rue des Ecoles : 1AUA	14 logements
rue de la Petite Champagne : 1AUB	17 logements
La Motte : 1AUB	45 logements
rue de la Fontaine : 1AUB	14 logements

Soit 90 nouveaux abonnés (207 EH).

### **Les zones à urbanisation future (2AU)**

La réalisation des zones à urbanisation future, la zone 2AU3 au Chemin Chaussée à HENANSAL (31 logements prévus) et la zone 2AUB, rue des Frêches à LA BOUILLIE (11 logements) entraînera vraisemblablement la révision de la capacité de la station d'épuration existante. Une étude précise et des travaux d'extension devront être menés avant la réalisation de l'urbanisation de ces zones à urbanisation future.

Le rapport annuel 2010 du SATESE indique que la charge organique est stable avec 40% de la capacité nominale, la charge hydraulique est de 36%. Il faut toutefois signaler la présence de volumes excédentaires en période hivernale. Un contrôle de tous les branchements sera à effectuer pour permettre le bon fonctionnement de la lagune.

#### **4.4.2. Assainissement non collectif**

Au terme des études menées en dehors du bourg, il apparaît que, le reste du territoire communal relèvera de solutions d'assainissement non collectif.

Notamment pour les villages étudiés dans le cadre de l'étude de zonage initiale

##### **- La Chapelle aux Comtes (22 habitations) :**

- Aucun système d'assainissement sur les 14 enquêtés n'est conforme à la réglementation.
- 9 habitations ne possèdent pas l'espace suffisant pour réhabiliter leur système d'assainissement individuel. D'autre part, il existe quelques contraintes liées à la topographie.
- L'aptitude des sols à l'assainissement par épandage souterrain est moyenne à faible : traces d'hydromorphie, quelques sols peu profonds.
- Le secteur est classé en zones UHC et Nh au PLU.

##### **- La Haie (13 habitations) :**

- Aucun système d'assainissement sur les 5 enquêtés n'est conforme à la réglementation.
- 5 habitations n'ont pas l'espace suffisant pour réhabiliter leur système d'assainissement individuel.
- L'aptitude des sols à l'épuration par épandage souterrain est moyenne : certains sondages montrent que l'eau est présente à certaines périodes de l'année, dès la surface, et la perméabilité est moyenne.
- le secteur est classé en zone UHC au PLU.

##### **- Launay (11 habitations) :**

- Aucune des 4 habitations enquêtées n'a de système d'assainissement réglementaire.
- 5 habitations ne possèdent pas l'espace suffisant pour réhabiliter leur assainissement individuel.
- L'aptitude des sols à l'épuration par épandage est très variable (de moyenne à très faible) : traces d'hydromorphie à profondeur variable.
- Le secteur est classé en zone UHC au PLU.

##### **- La Buharay, St-Laurent**

- Aucune des 4 habitations enquêtées n'a de système d'assainissement individuel conforme à la réglementation.
- 4 habitations auront des difficultés pour la réhabilitation de l'assainissement individuel liées aux contraintes topographiques.
- L'aptitude des sols à l'assainissement par épandage souterrain de ces secteurs est globalement faible.
- Ces secteurs sont classés en zones UHC au PLU pour le Buharay et Nh pour St Laurent.



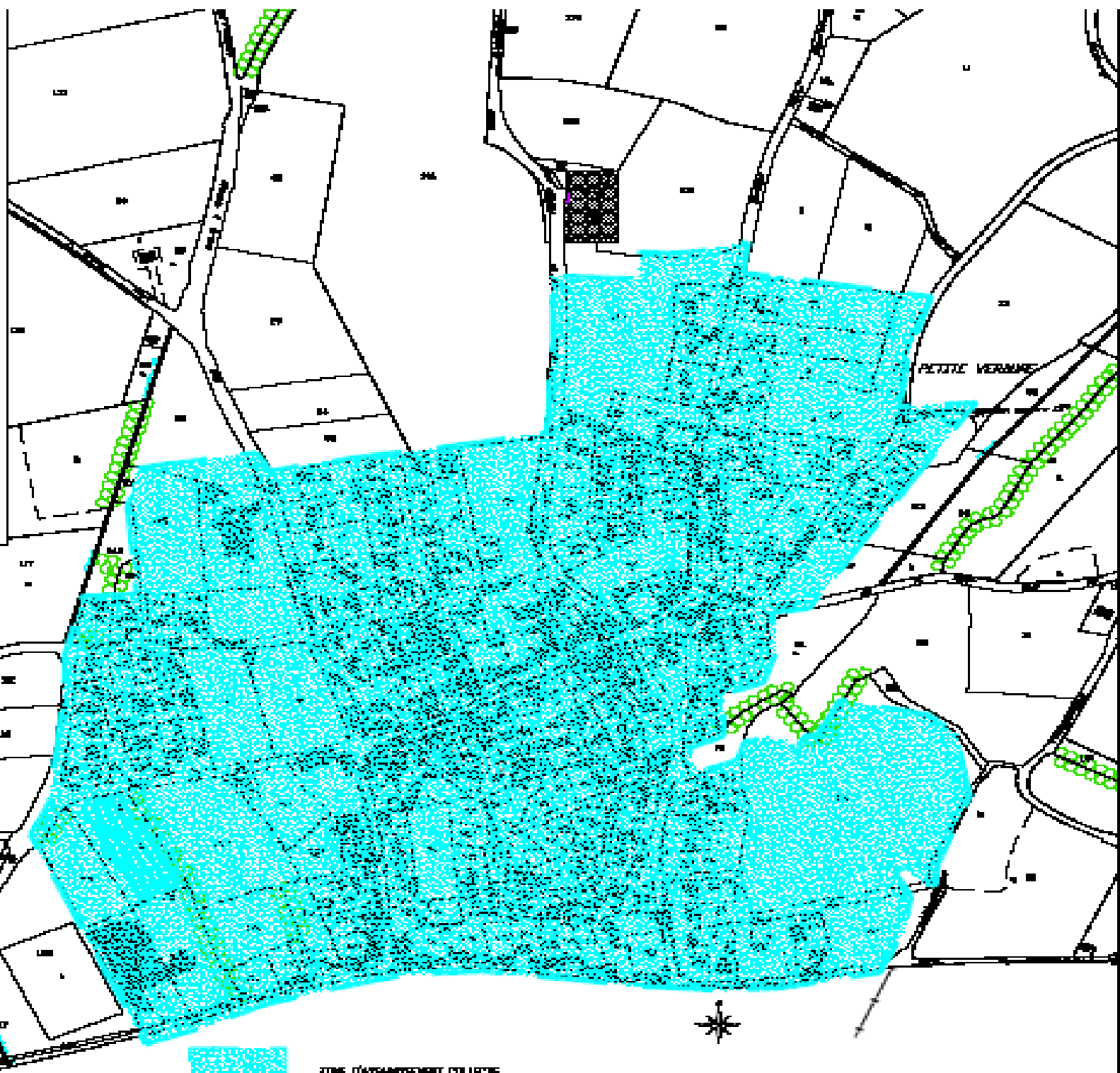
# Commune de LA BOUILLIE

## Assainissement - Eaux Usées

— Zone d'assainissement collectif —

ÉLÉMENT	PROFONDÉUR	ÉTAT	REMARQUES
1	0,00	0	
2	0,00	0	
3	0,00	0	
4	0,00	0	
5	0,00	0	
6	0,00	0	
7	0,00	0	
8	0,00	0	
9	0,00	0	
10	0,00	0	
11	0,00	0	
12	0,00	0	
13	0,00	0	
14	0,00	0	
15	0,00	0	
16	0,00	0	
17	0,00	0	
18	0,00	0	
19	0,00	0	
20	0,00	0	
21	0,00	0	
22	0,00	0	
23	0,00	0	
24	0,00	0	
25	0,00	0	
26	0,00	0	
27	0,00	0	
28	0,00	0	
29	0,00	0	
30	0,00	0	
31	0,00	0	
32	0,00	0	
33	0,00	0	
34	0,00	0	
35	0,00	0	
36	0,00	0	
37	0,00	0	
38	0,00	0	
39	0,00	0	
40	0,00	0	
41	0,00	0	
42	0,00	0	
43	0,00	0	
44	0,00	0	
45	0,00	0	
46	0,00	0	
47	0,00	0	
48	0,00	0	
49	0,00	0	
50	0,00	0	
51	0,00	0	
52	0,00	0	
53	0,00	0	
54	0,00	0	
55	0,00	0	
56	0,00	0	
57	0,00	0	
58	0,00	0	
59	0,00	0	
60	0,00	0	
61	0,00	0	
62	0,00	0	
63	0,00	0	
64	0,00	0	
65	0,00	0	
66	0,00	0	
67	0,00	0	
68	0,00	0	
69	0,00	0	
70	0,00	0	
71	0,00	0	
72	0,00	0	
73	0,00	0	
74	0,00	0	
75	0,00	0	
76	0,00	0	
77	0,00	0	
78	0,00	0	
79	0,00	0	
80	0,00	0	
81	0,00	0	
82	0,00	0	
83	0,00	0	
84	0,00	0	
85	0,00	0	
86	0,00	0	
87	0,00	0	
88	0,00	0	
89	0,00	0	
90	0,00	0	
91	0,00	0	
92	0,00	0	
93	0,00	0	
94	0,00	0	
95	0,00	0	
96	0,00	0	
97	0,00	0	
98	0,00	0	
99	0,00	0	
100	0,00	0	

Plan du zonage - Secteur du bourg



ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

0 50m 100m 150m

Plan général



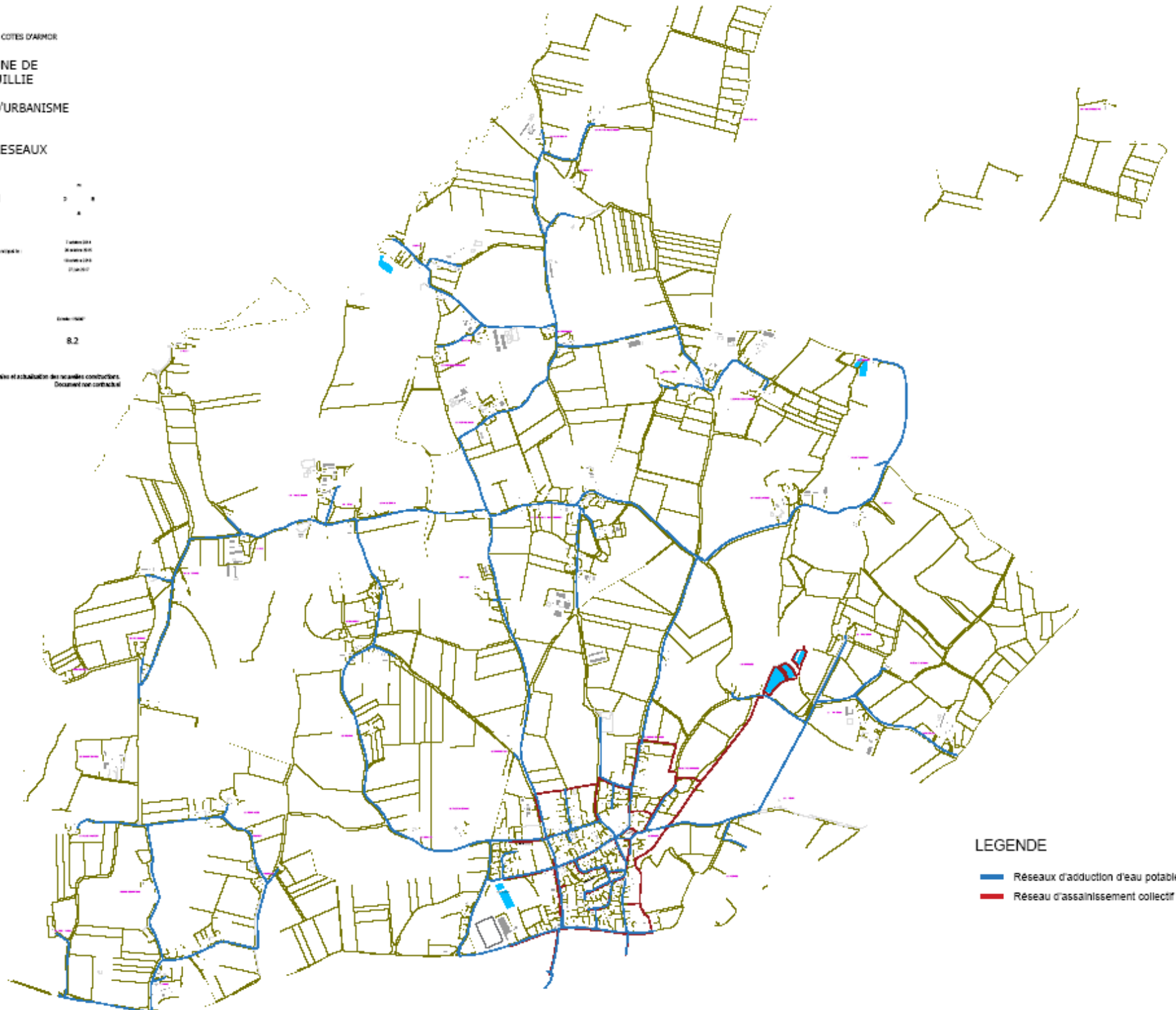
Région du P.L.U. primaire :  
Département du P.L.U. secondaire ou Coordonné par le  
P.L.U. maître :  
P.L.U. approuvé :  
P.L.U. maître :

1000000  
1000000  
1000000  
1000000

LETAURNEUR  
Urbanisme et aménagement  
1 rue de la Poste - 91000 EVRY - 01 69 15 10 00  
contact@letaurneur.fr

06/06/2016  
8.2

Plan établi après assemblage des feuilles existantes et actualisation des données constructives.  
Document non contractuel



LEGENDE

- Réseaux d'adduction d'eau potable
- Réseau d'assainissement collectif